



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
28 avril 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
1 2 MAI 2022	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le <b>1 2 MAI 2022</b> et publication du <b>1 7 MAI 2022</b>	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h30), Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN (arrive à 20h10) Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrive à 20h20) et Lucie ROCH.

**Absent avec excuse :**

Didier DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Jacky BRAT

**OBJET : 2022-019 : création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'1 poste d'agent de maîtrise principal – modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 13 mai 2022,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la volonté de la commune de nommer trois agents sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à des avancements de grade, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022, et donc de supprimer les postes sur leur grade actuel (adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe), avec effet au 31 décembre 2022,

Considérant que deux créations de poste sont proposées pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un poste à temps non complet,

Considérant la volonté de la commune de nommer un agent sur le grade d'agent de maîtrise principal suite à un avancement de grade, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022, et donc de supprimer le poste sur son grade actuel (agent de maîtrise), avec effet au 31 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220505-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Publication : 12/05/2022

Considérant que cette création de poste est proposée pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en ce sens, soit :

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	3	TC	01/06/2022
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC (30 h)	01/06/2022
Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC	01/12/2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition telle qu'elle est décrite ci-dessus.
- **De modifier** le tableau des effectifs de la commune en ce sens aux dates indiquées ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants à la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 mai 2022



Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220505-2022-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Publication : 12/05/2022